

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°096/2025
Branchement d'assainissement
SENTE DES SARRAZINS-CHEMIN DES CHAMPEAUX
Du 10 au 20 juin 2025

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Considérant la demande de M. SCHOENDORF, représentant de l'entreprise SADE sise 64 rue Buchelay à Rosny-sur-Seine (78710), concernant un branchement d'assainissement Sente des Sarrazins-Chemin des Champeaux à Vaux-sur-Seine ;

Considérant qu'il y a lieu de régler temporairement la circulation et le stationnement Chemin des Valences à Vaux-sur-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 10 au 20 juin 2025, entre 09h00 et 16h00, Sente des Sarrazins à Vaux-sur-Seine (78740), les restrictions seront les suivantes :

- Le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux et déclaré comme étant gênant,
- la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens pendant la totalité de la période précitée, seul l'accès aux riverains sera autorisé
- les riverains seront informés au préalable desdits travaux